



## Décision du Maire

N° 2023-D-150

**Objet : Mission recherche légionnelle résidence Georges Brassens CCAS**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget en application de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

**CONSIDERANT** qu'un avis appel public à la concurrence passé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique en vue de la réalisation d'une mission de recherche de légionnelle et de contrôle d'adoucisseur sur réseau ECS de la résidence Georges Brassens a été envoyé le 18 juillet 2023 et publié le 18/07/2023 sur marches-publics.info, sur leparisien.fr le 18/07/2023,

**CONSIDERANT** qu'au terme de la date limite de réception des offres fixée au 17 août 2023 à 16h00, 01 seule candidature dématérialisée a été déposée sur le profil acheteur,

**CONSIDERANT** que la candidature de la société GULDAGIL, sise 4 Rue Robert Schuman – 69 170 RIXHEIM a été validée par la CAO du 06/10/2023, que son offre financière et technique répondent au cahier de charge prévu, et qu'elle est économiquement avantageuse,

### DECIDE

**AUTORISER** la signature du contrat entre le CCAS de Pontault-Combault et la société GULDAGIL sise 4 Rue Robert Schuman – 69 170 RIXHEIM pour la réalisation d'une mission de recherche de légionnelle et de contrôle d'adoucisseur sur réseau ECS de la résidence Georges Brassens pour un montant annuel de 1 510,00 € H.T.

**DIRE** que le montant correspondant est inscrit au budget communal.

Ampliation de la présente décision sera transmise à

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Monsieur le comptable public assignataire
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie
- 

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20231013-2023-D-150-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 13 octobre 2023

Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault

